

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES

SUJET POUR ÉCHANGE

1 PRÉSENTATION DU SUJET

TEMPS DE
PRÉSENTATION :



DÉFINI PAR LA
PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

2 PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'ÉCHANGES

- Visé à obtenir des **clarifications** par des questions et à faire des commentaires
- Deux (2) tours de parole

DURÉE

DURÉE DE DEUX MINUTES PAR
INTERVENTION



3 PÉRIODE D'ANNONCE DE PROPOSITIONS

- Visé à faire des propositions et à les présenter

DURÉE

DURÉE DE DEUX MINUTES PAR
INTERVENTION



4 PÉRIODE DE DÉLIBÉRANTE

- Visé à débattre sur une ou des propositions
- Visé à signifier sa position sur la ou les propositions en mentionnant pour ou contre
- Un tour de parole

DURÉE

DURÉE DE DEUX MINUTES PAR
INTERVENTION



5 DROIT DE RÉPLIQUE

- La personne ayant fait une proposition a un dernier droit de parole si une personne a fait une intervention contre sa proposition.

DURÉE

DURÉE DE DEUX MINUTES
PAR INTERVENTION



6 VOTE

- Les propositions sont votées, selon un ordre précis, en fonction de la nature de chaque proposition.



SUJET POUR DÉCISION

MURMURE



Une demande de murmure peut être faite en tout temps pendant le débat.

AUTRES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

MODIFICATION DU DÉROULEMENT DE L'INSTANCE

MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR EN COURS DE RÉUNION

- Doit être proposée et appuyée
- Le proposeur dispose de 2 min. pour préciser les motifs de sa demande
- La présidence décide de la durée du débat

OBJECTIF

MODIFIER UNE DÉCISION PRISE



VOTE
MAJORITÉ AU
2/3

DÉROGATIONS AUX RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- À tout moment lors de l'assemblée délibérante
- Aucun appuieur/aucun débat

OBJECTIF

SUSPENDRE TEMPORAIREMENT LES RÈGLES POUR RÉPONDRE À UN BESOIN PARTICULIER (DÉBAT MAJEUR OU COMPLEXE)



VOTE
MAJORITÉ AU
2/3

MODIFICATION DU DÉROULEMENT DE L'INSTANCE

RÉFÉRENCE

OBJECTIF POUR ÉTUDE PAR UNE AUTRE INSTANCE ET RETOUR POUR DÉCISION

- Doit être **proposée** lors de la période délibérante
- Doit **préciser** l'instance visée par la demande et la date de retour désirée, le cas échéant
- Doit être **appuyée** et est soumise à la procédure normale

REMISE À UN MOMENT FIXE

OBJECTIF POUR FAIRE CESSER ET REPORTER LA DISCUSSION

- Doit être **proposée** lors de la période délibérante
- Doit **préciser** la date ou le moment du retour désiré (lors de la même réunion ou d'une autre réunion)
- Doit être **appuyée** et est soumise à la procédure normale

DÉPÔT

OBJECTIF FAIRE CESSER LES DISCUSSIONS ET REPORTER LA DÉCISION À UN MOMENT INDÉTERMINÉ

- Doit être **proposé** lors de l'assemblée délibérante
- Doit être **appuyé** et est soumis à la procédure normale

AUTRES INTERVENTIONS EN COURS D'INSTANCE

POINT D'ORDRE

OBJECTIF :

Utilisé lorsqu'un membre croit que les procédures ne sont pas respectées ou pour énoncer une objection à celles-ci



QUAND :

à tout moment

QUESTION DE PRIVILÈGE

OBJECTIF :

Utilisée lorsqu'un membre veut des informations sur la procédure et croit que des droits individuels ou collectifs ne sont pas respectés ou pour soulever un problème d'ordre matériel ou technique



QUAND :

à tout moment

INTERVENTION PARTICULIÈRE

OBJECTIF :

Utilisée afin d'informer les membres d'une situation particulière ou d'un fait ou d'un évènement précis



QUAND :

à un moment convenu préalablement avec la présidence d'assemblée